

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 18**

**Nombre de conseillers
présents : 13**

Nombre de votants : 17

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt Novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2024

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, LATASTE Marie, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, BENETEAU Patrick, DOURTHE Jean-Michel

Absents ayant donné procuration : Jean-Paul DARSAUT ayant donné procuration à Didier LARTIGUE, Patrick BEEUWSAERT ayant donné procuration à Philippe CABANNES, Marie-Hélène DELARUE ayant donné procuration à Sandrine CASINI, Élodie DUDON ayant donné procuration à Sabine DALLEAU

Absent : MIRAMON Maylis

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant décisions modificatives N°2 – budget principal
- 2) Délibération portant versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS
- 3) Délibération portant attribution d'une subvention communale à l'association « Les Amis de Saint Orens »
- 4) Délibération portant fixation des tarifs de location du terrain de padel
- 5) Délibération portant fixation du prix de vente du terrain cadastré Section AN, numéro 173
- 6) Délibération portant adhésion au système de certification forestière PEFC
- 7) Délibération portant signature d'une convention de soutien avec CITÉO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- 8) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 Octobre 2024

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 03 Juin 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2024/04	06 Novembre 2024	Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la location d'un terrain de PADEL
----------------	-------------------------	---

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20241120_01DEL : Délibération portant décisions modificatives N°2 et 3 du budget principal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 9002 : Terrains nus	-10 000,00		
2117 (21) - 9008 : Bois et forêts	-6 000,00		
2188 (21) - 9000 : Autres immobilisations c	-3 000,00		
2188 (21) - 9001 : Autres immobilisations c	23 000,00		
2188 (21) - 9005 : Autres immobilisations c	-4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

Objets : DM n°3 Autorisation de dépenses Fonct/Invest

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) - 9000 : Autres immobilisations c	5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	10 000,00
2188 (21) - 9006 : Autres immobilisations c	5 000,00		
	10 000,00		10 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	10 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	-2 000,00		
61358 (011) : Autres	-1 800,00		
61524 (011) : Bois et forêts	-1 200,00		
617 (011) : Etudes et recherches	-2 000,00		
6231 (011) : Annonces et insertions	-1 000,00		
6251 (011) : Voyages, déplacements et mis	-1 000,00		
6282 (011) : Frais de gardiennage	-1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	10 000,00
	10 000,00		

Délibération n°20241120_02DEL : Délibération portant versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale, il convient d'effectuer le versement prévu au budget principal d'un montant de 5 000 euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 5 000 euros.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget 2024.

Délibération n°20241120_03DEL : Délibération portant attribution d’une subvention communale à l’association « Les Amis de Saint Orens »

Monsieur le Maire informe l’assemblée de la demande de subvention transmise par l’association « LES AMIS DE SAINT ORENS ».

Il laisse donc la parole à Monsieur BARROUILLET Cédric en charge de cette commission vie associative.

Monsieur BARROUILLET Cédric propose aux membres du Conseil Municipal d’attribuer une subvention communale à l’association « LES AMIS DE SAINT ORENS » comme suit :

Association	Montant
LES AMIS DE SAINT ORENS	500 €
TOTAL	500 €

Après en avoir délibéré à l’unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l’attribution de la subvention à l’association « LES AMIS DE SAINT ORENS » pour un montant de 500 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 65748

Délibération n°20241120_04DEL : Délibération portant fixation des tarifs de location du terrain de padel

Par délibération en date du 30 Novembre 2023, le Conseil Municipal de Saint Perdon a décidé de construire un terrain de padel à côté des terrains de tennis.

Monsieur le Maire explique que les travaux de terrassement ont débuté depuis début novembre 2024. Ce nouvel équipement sportif devrait être opérationnel en début d’année 2025.

Par conséquent, il convient aujourd’hui de fixer les tarifs de location à compter du 01 Janvier 2025.

Monsieur Cédric BARROUILLET, élu en charge de ce dossier, s’est renseigné sur les communes avoisinantes, des prix pratiqués et propose les tarifs suivants :

TARIFS LOCATION COURT DE PADEL POUR 1H30	
Habitant de Saint Perdon (justificatif de domicile demandé)	6 euros
Personne extérieure	9 euros
AVANTAGE SUPPLÉMENTAIRE	
1 transaction de 100 €	Crédit du compte de 120 €

Monsieur Cédric BARROUILLET précise également que le justificatif de domicile permettra aux habitants de la commune d’avoir un statut d’abonné et donc de bénéficier d’un accès au planning privilégié par rapport aux personnes extérieures.

La Commune de Saint-Perdon a décidé d’opter pour l’application GESTION SPORTS pour la réservation des créneaux et PAYZEN pour la plateforme de paiement en ligne.

Monsieur Cédric BARROUILLET propose l’accès gratuit avec des créneaux ouverts pour les activités scolaires et périscolaires (École et centre de loisirs de Saint-Perdon).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire portant modification de la régie de recettes afin de permettre l’encaissement des tarifs de location du terrain de padel,

Après en avoir délibéré à l’unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location de court de padel de la manière suivante :

TARIFS LOCATION COURT DE PADEL POUR 1H30	
Habitant de Saint Perdon (justificatif de domicile demandé)	6 euros
Personne extérieure	9 euros
AVANTAGE SUPPLÉMENTAIRE	
1 transaction de 100 €	Crédit du compte de 120 €

- **DIT** que les recettes seront imputées sur le budget principal à l'article comptable 75888
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Délibération n°20241120_05DEL : Délibération portant fixation du prix de vente du terrain cadastré Section AN, numéro 173

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une partie de la parcelle située « Route du Rotche », cadastrée Section AN, numéro 173, jouxtant le centre de secours de Saint-Perdon.

Par délibération en date du 19 Avril 2013, le Conseil Municipal avait validé le découpage de la parcelle cadastrée Section AN, numéro 173, attribuant 1981 m² au SDIS et laissant 1557 m² à la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 Octobre 2022, qu'il avait été fixé le prix de vente de cette parcelle à 54 500 €.

Monsieur le Maire expose qu'il a été récemment sollicité par l'entreprise 2G CONSTRUCTION, entreprise de maçonnerie dont le siège est basé à Saint-Perdon qui désire acheter ce terrain afin d'y développer son activité et qu'il convient, après négociation, de refixer le prix de vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 50 000 €
- **AUTORISE** la cession de cette parcelle à l'entreprise 2G CONSTRUCTION situé « 169 Route du Maysouet » à Saint-Perdon
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à la vente de cette parcelle seront à la charge de l'acheteur
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession
- **DIT** que la recette sera imputée au budget principal à l'article 2111

Délibération n°20241120_06DEL : Délibération portant adhésion au système de certification forestière PEFC

Monsieur Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ADHÉRER** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, pour 5 ans et pour l'ensemble de la forêt communale sur la région Nouvelle-Aquitaine,

- **DE RESPECTER** et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FRST1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine,
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conserver à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur,
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles la Commune de Saint Perdon est engagée pourra être modifiée. Une fois informé de ces éventuels changements, la Commune de Saint-Perdon a le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine,
- **DE METTRE** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- **D'ACCEPTER** que la participation au système PEFC soit rendue publique,
- **D'ACCEPTER** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant la propriété,
- **D'INFORMER** en cas de modification de la surface (achat/vente, donation...) PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **PREND** acte du montant de la cotisation qui s'élève à 292.68 €

Délibération n°20241120_07DEL : Délibération portant signature d'une convention de soutien avec CITÉO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITÉO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objet du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITÉO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint-Perdon pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITÉO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec CITÉO.

Monsieur le Maire informe que CITÉO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges, à savoir pour la Commune de Saint-Perdon, 0.90 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO, pour la période du 01 Janvier 2024 au 31 décembre 2025.

COMMISSIONS MUNICIPALES

CCAS : Madame Marie-Christine CAZENAVE rappelle que le repas des aînés aura lieu le Dimanche 01 Décembre à midi à la salle polyvalente. Les invitations ont été transmises. Madame Marie-Christine CAZENAVE donne rendez-vous aux élus le samedi soir pour la mise en place de la salle et le dimanche matin pour préparer la table. Elle propose également d'offrir aux personnes en EHPAD un panier garni en remplacement de la boîte de chocolats.

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET donne lecture de l'agenda des manifestations prochaines :

- 21 Novembre 2024 : Ciné lecture dédié au roman « La Tresse » organisé par la médiathèque et assemblée générale de l'association « Atout Signe ».
- 24 Novembre 2024 : Vide greniers de l'association des Petits Lutins
- 01 Décembre 2024 : Marché mensuel et repas des aînés
- 03 Décembre 2024 : Reprise des lotos
- 07 Décembre 2024 : Téléthon
- 08 Décembre 2024 : Assemblée générale de la Peña
- 14 Décembre 2024 : Soirée de la Sainte Barbe à Haut Mauco – Assemblée générale du Surf Club avec soirée Rock et Tapas.
- 22 Décembre 2024 : Marché de Noël
- 31 Décembre 2024 : Réveillon du Comité des Fêtes.

Monsieur Cédric BARROUILLET dit qu'une réunion a été organisée avec Madame la Présidente de l'association sportive de football. Monsieur Philippe CABANNES ajoute que le chauffe-eau des vestiaires est en cours de réparation.

Commission personnel : Madame Sandrine CASINI donne le compte rendu de la commission personnel qui s'est réunie mercredi 13 Novembre pour définir les primes de fin d'année, les perspectives d'évolution sur le service technique et se prononcer sur le tableau d'avancements de grade.

Commission communication : Monsieur Cédric BARROUILLET propose de diffuser le film de promotion de notre commune, réalisé par un agent du service communication de Mont de Marsan Agglomération, lors des vœux du maire le Samedi 04 Janvier 2025.

Commission travaux : Monsieur Didier LARTIGUE souhaite réunir la commission travaux la semaine prochaine pour continuer la réflexion menée sur la réhabilitation de la salle polyvalente.

INFORMATIONS DIVERSES

Projet autisme : Monsieur Didier LARTIGUE annonce que la consultation d'XL Habitat pour la maîtrise d'œuvre a débuté depuis le 06 Novembre 2024. La date de remise des offres est prévue le 29 Novembre 2024. Monsieur le Maire dit qu'une subvention sera demandée auprès du Conseil Départemental des Landes pour couvrir les frais d'ingénierie, nécessaire à la réalisation de ce projet.

École : Madame Sabine DALLEAU informe l'assemblée que le conseil d'école a eu lieu le 05 Novembre 2024. Les parents soulignent des difficultés pour avoir des places disponibles au centre de loisirs et sur le mode de gestion des absences.

Monsieur Philippe CABANNES signale que le chantier de réfection de la toiture de l'école est en cours.

Scène de la salle polyvalente : Monsieur Pierre SALLES souhaite remercier les agents du service technique pour le rajout d'un interrupteur « va et vient » sur la scène de la salle polyvalente et du rangement de l'entrée. Il fait part des portes de la scène abîmées.

Enerlandes : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une publicité a été réalisée du 18 Octobre au 25 Novembre 2024 dans le cadre du projet d'équipement d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente. A ce jour, aucune entreprise n'a transmis une proposition financière. A l'issue de cette période, Monsieur le Maire signale que l'assemblée pourra se prononcer sur la signature de conventions d'occupation temporaire.

Plan de référence : Monsieur Didier LARTIGUE rapporte que l'analyse des offres pour l'élaboration du plan de référence est terminée. Les bureaux d'études qui ont répondu à la consultation, propose des méthodologies bien détaillées avec de solides expériences pour des communes de mêmes strates. Madame Sandrine CASINI souligne que les équipes sont qualifiées et pluridisciplinaires. Afin de faire un choix, Monsieur Didier LARTIGUE indique qu'une audition est prévue pour trois bureaux d'études la semaine prochaine.

Télé médecine : Monsieur le Maire souhaite aborder avec l'assemblée le projet d'installation d'une cabine de télé médecine afin d'améliorer l'offre médicale et pour contourner les difficultés de recrutement d'un médecin généraliste. Monsieur le Maire propose de rédiger un questionnaire à l'attention de la population pour connaître leur avis. Le résultat de cette enquête sera évoqué lors des vœux de la municipalité.

Hôtel bar restaurant « La Terrasse » : Monsieur le Maire fait le compte rendu du rendez-vous du samedi 16 Novembre 2024 avec les propriétaires de ce commerce et l'agent immobilier en charge de la vente.

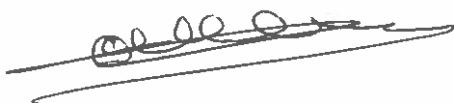
Décoration de la sphère, place des commerces : Madame Marie-Christine CAZENAVE signale que la sphère, située sur la place des commerces sera décorée aux couleurs de Noël par les enfants de l'école de Saint Perdon et les agents du service technique. Elle propose que cette sphère, fabriquée par un habitant et les agents du service technique, reste en place toute l'année et décorée en fonction des saisons ou événements proposés.

Minibus : Monsieur Philippe CABANNES explique que le minibus est toujours chez le garagiste.

Salon du bien-être : Madame Marie-Christine CAZENAVE informe le Conseil Municipal de la présence d'un opticien mobile sur le salon du bien-être. A partir du mois de janvier, Madame Marie-Christine CAZENAVE signale qu'il sera présent aux permanences du CCAS le samedi matin à la maison Bourlon. Si ce service rencontre du succès, elle propose à l'assemblée par la suite de lui mettre à disposition une salle communale.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI



Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



